

Par ce document, nous tenons à rectifier quelques erreurs formelles du Rapport de M. Yves EGAL, mais surtout à analyser et argumenter les propos tenus dans ce rapport.

Nous avons choisi de le faire de manière chronologique, le plus souvent, mais parfois nous avons regroupé certaines remarques par catégories.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.2. Publicité de l'enquête

« De plus, il n'était pas indiqué sur les avis et annonces qu'à Villiers, ces services étaient fermés le samedi en juillet, c'est à dire pour 2 samedis de l'enquête. » page 6

Il est à préciser que ce sont les services d'urbanisme de Noisy-le-Grand qui étaient fermés le samedi en Juillet conformément aux habitudes de la saison estivale, les services de Villiers-sur-Marne sont eux fermés tous les samedis matin de l'année.

2.6. Clôture de l'enquête et courriers électroniques

Par ailleurs, devant l'affluence lors des permanences à Villiers, qui ne permettait pas à tous d'écrire sur les registres avant fermeture du service Urbanisme, j'ai communiqué mon adresse de messagerie pour que les personnes qui ne pouvaient pas revenir écrire sur les registres ou ne souhaitaient pas envoyer un courrier, puissent ainsi envoyer leurs observations, bien que l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête ne l'ait pas prévu.

Nous avons été très présents lors du déroulé de l'enquête, et lors de cette présence nous n'avons jamais pu constater que l'affluence était telle que décrite pour accéder au registre. Il est incontestable que ceux qui voulaient s'exprimer par écrit pouvaient le faire. Au pire, quelques dizaines de minutes d'attente pouvaient se produire. Nous ne comprenons pas alors les raisons qui ont poussé le commissaire-enquêteur à donner ses coordonnées personnelles à certains et pas à d'autres, alors que l'arrêté interpréfectoral ne le permettait pas. Surtout que l'on constate bien que les 8 courriels comptabilisés sont produits pas des opposants aux projets, ce qui peut laisser planer un doute sur le choix des personnes ayant pu avoir ces coordonnées.

2.7. Observations du public

Sans faire de mauvais esprit, nous déplorons cette méthode puisque M. Yves EGAL a lui même précisé plus haut « J'ai pu ensuite répondre à toutes les questions d'un nombreux auditoire (plusieurs dizaines de personnes quasiment continuent lors de mes trois permanences) ». Ayant nous-mêmes assisté à plusieurs de ces « mini débats publics », dans lesquels le plus souvent le commissaire-enquêteur tentait d'exprimer son propre point de vue, il nous semble totalement impossible d'imaginer avoir pu comptabiliser le nombre de prises de paroles, d'autant plus que ces séances étaient ouvertes et le public ne cessait de rentrer et sortir sans aucune contrainte. Cette méthode de comptabilisation est donc contestable.

De plus, nous constatons que M. EGAL a comptabilisé de manière séparée les pétitions et les avis déposés par courrier ou directement sur le cahier, ce que nous ne remettons pas en

cause, mais il apparaît clairement au vu du nombre de signataires et d'avis, qu'il a fait le tri d'une manière contestable, ce qui peut troubler la perception de ces données chiffrées.

En effet, dans les observations, il a pris en compte des courriers identiques (photocopiés) signés individuellement alors que ce procédé pouvait s'assimiler à une pétition.

Ce choix permet donc de gonfler arbitrairement le nombre d'observations négatives et dévalorise la démarche individuelle de venir déposer un courrier personnel ou de porter une mention manuscrite sur le cahier d'enquête.

Pour finir, il n'explique pas la méthode qui l'a amené à séparer les « avis neutre ou en double », ce qui ne facilite pas la compréhension globale de son analyse.

Il est également totalement manipulateur lorsqu'il sépare les pétitions des avis puisqu'il ne prend pas en compte plusieurs centaines de formulaires de pétition qui comportaient des remarques manuscrites, ce qui s'apparente pour nous à un avis et non plus à une simple signature. Si nous incluons ces remarques dans le tableau des avis, nous constatons alors que les avis positifs sont plus nombreux que les avis négatifs.

Sur les commentaires :

« A travers les adresses données, il n'apparaît aucun riverain favorable. »

Il suffit de consulter le tableau en annexe pour constater que plusieurs riverains du bois se sont exprimés en faveur du projet. C'est donc une constatation mensongère !

« Le nombre de signatures de pétitions favorables au projet reflète un engagement intense de la mairie. La section de Noisy le Grand du Parti Socialiste ayant porté une observation (n°154 à Noisy) avec la liste de ses membres, on peut estimer le rôle qu'a pu jouer l'engagement politique dans les avis émis. » *Ceci est une affirmation sans fondement car les pétitions favorables soutiennent le projet de la Ville, et non pas un projet politique. Pourquoi alors ne pas préciser que les signatures défavorables au projet reflètent la mobilisation des opposants à l'équipe municipale ? Pourquoi ne pas préciser que la majorité des signatures et des messages des opposants émane des habitants du Plessis-Tréville menés par un des élus de cette ville, et qui eux aussi répondent avant tout à une motivation politique ?*

« Sur les 70 observations favorables, au moins 52 proviennent d'adhérents du PS ou de leur famille, de conseillers municipaux, d'élus du conseil général, d'associations, entités ou école liées à la mairie ou de personnes précisant uniquement qu'elles soutiennent la mairie. » *Est-ce que cela leur donne moins de crédibilité pour autant ? M. Egal a-t-il pris le soin de rechercher également les affiliations des opposants ? En plus, c'est mal connaître le tissu local que d'affirmer que les écoles sont liées à la Mairie, les rapports complexes qu'elles entretiennent avec celle-ci prouvent le contraire.*

« Cela ne change rien à la valeur de ces avis, mais cela situe le clivage entre les "oui" et les "non" au projet : parmi les observations favorables, moins de 20 proviennent de personnes non liées politiquement à la majorité municipale de Noisy, c'est à dire à l'un des maîtres d'ouvrage du projet. » *Comment en est-il venu à cette affirmation ? Est-ce qu'il a pris le même soin à rechercher l'appartenance politique des opposants au projet ? A-t-il noté que la pseudo organisation de « l'amicale du Bois Saint-Martin » était piloté par des personnes extérieures à la ville et affiliées à un autre parti politique ? Prend-il le soin de relever que l'association R.E.N.A.R.D., la plus présente lors de l'enquête, est l'association « agréée » par les propriétaires et que cette association n'a pas un avis impartial comme il le*

sous-entend avec cette annotation ?

2.8. Visites du site du projet et de ses environs

« Une visite du Bois St Martin a été organisée avec M. Hubert Petiet, l'un des propriétaires au sein de l'indivision Petiet, par l'intermédiaire de M. Deslandes, conseiller délégué au développement durable et aux énergies nouvelles à la mairie du Plessis-Trévisé. J'ai visité le domaine le mardi 30 juin après ma permanence à Villiers, de 17h30 à 20h, en compagnie notamment d'Hubert Petiet, Patrick Deslandes, tienne de Grandcourt, expert forestier rédacteur du Plan simple de gestion (PSG), et Vincent Vignon (Office de génie écologique – OG), écologue, rédacteur de la Contribution écologique au PSG, et ayant contribué aux études ayant abouti à l'arrêté de protection de biotope. »

Pourquoi cette visite est-elle organisée à l'initiative d'un élu du Plessis-Trévisé, alors que la ville du Plessis-Trévisé n'est pas concernée par l'enquête ? Alors que M. Egal semble prendre toujours le parti pris de préciser les appartenances de chacun des soutiens du projet, pourquoi ne précise-t-il pas plus clairement que les experts avec qui il visite une partie du Bois (la partie la plus entretenue d'après les photos jointes) sont eux aussi partiels puisque leur travail est financé par les propriétaires ? Il aurait également été utile de préciser que le « lien » avec l'équipe municipale du Plessis-Trévisé est réel puisque les propriétaires, quelques semaines avant l'enquête, ont déposé une demande au Préfet afin de rattacher le Bois saint-Martin dans son ensemble à la commune du Plessis-Trévisé (la demande a été rejetée et fait actuellement l'objet d'une procédure auprès du Tribunal Administratif). Cela constitue une énième tentative de manipulation avec, on peut le craindre, un accord d'urbanisation partielle avec le Maire du Plessis-Trévisé puisque ce projet a été « bloqué » par M. Pajon en 1995.

2.9. Conclusion du déroulement de l'enquête

« Comme la précédente enquête de 2004, qui portait sur un projet d'acquisition similaire, cette enquête a suscité beaucoup d'intérêt et de controverses, comme l'a rapporté la presse (site du Parisien 93) :

"Plusieurs centaines de personnes se sont déplacées pour donner leur avis. Et dans les registres figurent également les pétitions collectées par les amis du bois Saint-Martin, les bulletins de soutien distribués avec le magazine municipal, et la contribution de 22 enfants des centres de loisirs à qui l'on a demandé ce qu'ils imaginaient pour cet espace. La synthèse de ses réactions fera l'objet d'une restitution dans un mois. Mais les registres ouverts au public montrent que les avis sont partagés". »

Comment prendre sérieusement comme argument, un article sommaire d'un journal ? Considère-t-il qu'un journaliste a plus de crédibilité que son avis de commissaire-enquêteur alors qu'il a assisté et dirigé toutes les étapes de l'enquête ? De plus, le Commissaire-enquêteur devrait signaler que cet article a fait l'objet d'un démenti publié le 3 juillet car aucun bulletin n'a été imprimé et/ou diffusé par l'intermédiaire du magazine municipal et la contribution des 22 enfants n'a pas été réalisée par l'intermédiaire des centres de loisirs.

« Tous les courriers (et les quelques courriels) ont pu être pris en compte, même ceux arrivés après la clôture de l'enquête. »

Pourquoi fixer des dates à une enquête publique si les courriers hors délais sont pris en compte par le commissaire-enquêteur ?

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Avis du commissaire enquêteur sur l'organisation de l'enquête

« Rares ont dû être les habitants des alentours du Bois St Martin absents de chez eux du 17 juin au 17 juillet ! »

Pourquoi M. Egal ne cite-t-il que ces habitants ? Considère-t-il que l'enquête ne s'adressait qu'à eux ? Il nous semble que l'utilité publique ne se limite pas aux riverains du bois mais bien à l'ensemble de la population des villes concernées et même, par extension, à l'ensemble de la population régionale.

3.3. Thème 2 : Principe de l'ouverture au public

« Les observations 47 (Conseil municipal des enfants) et 97 à Noisy émanent d'enfants ; la deuxième consiste en 22 dessins "d'enfants noiséens qui ont voulu s'exprimer" (...) Les conditions dans lesquelles ces enfants ont pu s'exprimer ne garantissent pas que cette expression corresponde à un avis réel sur un projet aux enjeux complexes, qu'ils ne peuvent avoir lu. Comme on peut toujours craindre que les enfants soient instrumentalisés, il n'est pas d'usage de tenir compte de leurs observations. »

Visiblement M. Egal ne porte pas crédit à l'adage « la vérité sort toujours de la bouche des enfants ». Mais émettre un doute sur les conditions d'expression de ces enfants, et en particulier du Conseil Municipal des enfants, et craindre que ces enfants soient manipulés, relève d'une méconnaissance des principes de fonctionnement de ce Conseil et comporte un caractère paternaliste dédaigneux inacceptable de notre point de vue.

Avis du commissaire enquêteur sur l'ouverture au public

« L'immense majorité des observations sont donc pour l'ouverture, limitée ou non. Les opposants au projet d'acquisition ne sont défavorables en général qu' aux activités et à l'ouverture incontrôlée »

Si l'immense majorité des intervenants est pour l'ouverture au public, pourquoi M. Egal n'a-t-il pas émis un avis favorable, avec éventuellement des préconisations précises sur certaines réserves émises par les opposants ? C'est une des nombreuses contradictions de ce rapport.

« L'ambiguïté des pétitions de l'association des Amis du Bois St Martin est qu'elles ne mentionnaient pas les activités envisagées, ce qui permettait de récolter les signatures, à la fois de ceux qui étaient favorables au projet (avec activités) et de ceux qui y étaient opposés (sans achat par la mairie, ni activités). »

Nous sommes outrés par cette accusation mensongère. Dans le texte même de la pétition, il est noté « Les bâtiments déjà construits, accueilleront des activités de loisirs et de découverte de l'environnement » Si cette phrase ambiguë veut dire que les pétitions ne mentionnent pas de manière précise les projets de la Ville, c'est qu'il n'est pas possible de le faire. Si il connaissait son dossier, M. Egal aurait dû le souligner. En effet, la municipalité ne peut pour l'instant qu'émettre des idées générales sur les projets, puisqu'elle ne peut pas accéder aux domaines et développer de manière sérieuse des projets véritablement adaptés à la typologie des lieux. Il n'en reste pas moins que les activités envisagées par la Ville vont dans le même sens, c'est à dire des activités de loisirs adaptables dans le lieu, et des activités pédagogique liées à l'environnement.

« On trouve aussi parmi les signataires de ces pétitions des adresses assez éloignées du Bois St Martin (Montreuil), voire très éloignées (département du Nord), confirmant la difficulté de tirer des enseignements des pétitions. »

Si ces signatures, justifiées à nos yeux car un bois de cette valeur ne s'adresse pas uniquement aux riverains, ne semblaient pas lui convenir, pourquoi ne les a-t-il pas comptabilisées à part des autres ? En réalité, le nombre de ces signatures ne dépasse pas quelques dizaines, alors qu'avec ce procédé il tente à nouveau de décrédibiliser les 2800 signatures.

« Notons que la présence répétée du mot "enfin" dans les pétitions (pour que cette importante zone naturelle soit enfin ouverte au public), repris dans certaines observations favorables, laisse entendre que sa fermeture actuelle, du fait que c'est une propriété privée, serait anormale. Dans les pétitions, cela aide à provoquer l'acte de signature : quoi de plus légitime que d'agir pour faire cesser une situation anormale ? Il y a un peu de manipulation dans cette formulation. »

Nous assumons pleinement ce terme qui n'est en rien manipulateur. Nous ne laissons pas entendre que la situation anormale est la propriété privée, mais que c'est la fermeture au public qui est inacceptable. Si les propriétaires décidaient d'ouvrir au public et décidaient d'aménager le bois dans sa partie accessible pour cela, nous en serions ravis. Mais M. Egal nous prête des intentions qui ne sont pas les nôtres. Il n'exprime dans ce sous-entendu que son interprétation de cette phrase qui remettrait en cause son idéologie personnelle.

« De plus, 2800 signatures, ce qui est déjà beaucoup en valeur absolue, si elles venaient toutes de Noisy, représenteraient moins de 5 % des plus de 60 000 habitants de cette ville. »

Si il tente de nous traiter de manipulateur, qu'en est-il de cette phrase ? Il est obligé de reconnaître que le nombre de signatures est élevé, mais il tente de le relativiser en écartant les signataires extérieurs à Noisy-le-Grand... Exclut-il les limitrophes (Villiers-sur-Marne, Emerainville, Pontault-Combault, etc...) ? Il rapporte ensuite ce nombre à un pourcentage de la population noiséenne, mais au vu des ces remarques précédentes, il aurait du exclure les enfants puisque n'ayant pas la crédibilité nécessaire à s'exprimer, et ne baser son calcul de pourcentage que sur les riverains du bois ! C'est de la pure manipulation, entre les signatures et les avis exprimés : 71% de soutien au projet !

« En réalité, il n'y aurait nul besoin d'acquisition, ni d'expropriation, ni d'activités, ni donc de projet et d'enquête publique, s'il ne s'agissait que d'ouvrir au public pour que tous les Noiséens, petits et grands, découvrent, dans le respect de la faune et de la flore, les richesses de la zone naturelle la plus importante de Noisy, comme le dit une pétition !

Une convention d'ouverture au public peut être passée entre les collectivités locales et les propriétaires, comme le prévoit le SDRIF mis à l'enquête publique en 2007 (p. 63). »

M. Egal croit-il que la Ville l'a attendu pour tenter d'établir un dialogue avec les propriétaires ? Nous sommes convaincus que lors de son long entretien avec M. le Député-Maire Michel Pajon, il a dû avoir les détails des « négociations » nombreuses depuis 1995. D'ailleurs, certains de nos membres avaient pu le voir après cette rencontre, et il s'en disait, à l'époque, ravi... Mais M. Egal n'en fait jamais mention, il ne rapporte que l'avis et les questions de la famille Petiet. Pourquoi ? Les arguments de M. le Maire n'allaient pas dans le sens de son argumentation ? Visiblement, les propriétaires ont su se rendre plus persuasifs ! De quel manière ?

3.4. Thème 3 : Protection de la nature et gestion de la forêt

« Châteaubriant, dans ses Voyages en Amérique (qu'il fit en 1791), décrit la forêt du Nouveau Monde qu'il découvre, comme surgissant au milieu d'un enchevêtrement

d'arbres morts, parce que l'homme n'a jamais exploité ces forêts. Cela n'a pas empêché la biodiversité ! »

Nous vous laissons apprécier le type d'argument et de référence « scientifique » développé par cet ancien Ingénieur agronome !

« J'ai visité le Bois et, sans être expert, je confirme que rien n'indique que ce bois serait mal géré dans une optique de biodiversité. »

Il n'est pas demandé à un commissaire-enquêteur d'être expert dans le domaine de l'enquête, mais il nous semble que le travail d'un commissaire-enquêteur est d'émettre un avis sur des arguments et des recherches personnelles. Il indiquait avoir visité le bois avec deux experts qui ont en charge le PSG du bois, pourquoi ne pas reprendre des arguments qu'il aurait dû leur demander ? Il a rencontré des spécialistes de ce type de gestion à l'AEV, et notamment M. Yves Favre, pourquoi ne pas reproduire ses arguments scientifiques ?

Non au final, nous avons une phrase ambiguë basée sur un avis totalement subjectif ! Nous le déplorons fortement !

Au lieu de ça, M. Egal se contente de citer un courrier de 2005 !

« Sans doute, pourrait-il y avoir une gestion sylvicole plus dynamique, certainement il faudra nettoyer une mare envahie par la jussie (les canards sauvages transportent des parties de cette plante qui se reproduit facilement par bouture), mais tout ceci est faisable par les propriétaires actuels »

Mais alors pourquoi ne l'ont-ils pas fait, c'est bien la question que M. Egal aurait dû se poser ! En tout cas, nous nous la posons comme preuve de leur incapacité à gérer au mieux ce lieu !

« L'argument de la mauvaise gestion et de la mauvaise protection de la biodiversité du Bois St Martin est si éloigné de la réalité, qu'il ressemble à un prétexte fabriqué pour justifier l'utilité publique de l'acquisition »

Si cet argument est si éloigné de la réalité, pourquoi ne pas l'avoir clairement et scientifiquement démontré ?

« Le fait que l'argument, fallacieux ou au mieux fortement exagéré, de la mauvaise gestion soit répété par presque toutes les observations favorables donne l'impression d'un discours teinté d'idéologie (observation 107 à Noisy : à bas les privilèges !). Dans un contexte considérablement plus grave, les révolutionnaires sud-américains ont aussi justifié la réforme agraire par l'absentéisme et l'insuffisante mise en valeur de leurs terres par les latifundistes ! »

Là encore, nous vous laissons juges des références de ce monsieur, mais il est peu crédible à nos yeux lorsqu'il argumente sur l'idéologie... Ceci dit, nous déplorons que répéter un argument totalement justifié à nos yeux par le plus grand nombre soit affilié à de l'idéologie ! Partant de ce raisonnement, gageons qu'aux yeux de M. Egal lorsqu'une majorité s'exprime elle est forcément victime d'idéologie ! Alors est-ce de la manipulation idéologique lorsqu'il reprend une citation d'une observation sortie de son contexte ? En effet la phrase « à bas les privilèges », qui n'engage que son auteur, est écrite dans un contexte de propriété qui n'a rien à voir avec les arguments de gestion de la biodiversité cités dans ce paragraphe.

« L'exemple d'Emerainville où la "petite Réserve Naturelle Régionale" a du mal à être suivie par le Conseil Régional, relativise l'affirmation, souvent reprise, selon laquelle la Région ou l'AV sont les mieux placées pour entretenir le Bois. Il n'est pas question de mettre en cause les capacités de l'AV, mais laisser entendre que seule celle-ci ou le public ou les collectivités locales ont la capacité d'entretenir écologiquement ce domaine relève plus de l'idéologie que de l'observation objective »

Outre le fait que l'AEV n'a plus à démontrer son savoir-faire en la matière, vu son expérience

depuis plus de 30 ans, et vu les 12 000 ha qu'elle gère par ailleurs ; cette affirmation laisse scandaleusement planer un doute sur l'AEV, ce qui est totalement inacceptable ! De plus, ce n'est finalement qu'une affirmation gratuite que rien ne vient étayer (il s'appuie uniquement sur une citation de remarque qu'il dit lui-même n'avoir pas vérifiée) ! Procédé en lui-même scandaleux dans ce type de rapport ! Enfin, il ne relate pas son entrevue avec les responsables de l'AEV, alors que toutes les questions ou toutes les informations dont il aurait pu avoir besoin pour son rapport ont dû être demandées. Pourquoi alors ne pas vérifier ce type d'affirmation mensongère ?

Avis du commissaire enquêteur sur la constructibilité du Bois

« Pour qu'il y ait une construction nouvelle dans le Bois, il faudrait que la commune, le département, la région et l'État en soient d'accord. Ce n'est pas du tout le cas. Ces protections très strictes font que la mairie est obligée d'exproprier les propriétés bâties pour y installer certaines des activités souhaitées, car elle ne peut absolument rien construire. »

Cet argument est faux, la Ville conçoit ce projet dans le but de préserver le bois. L'expropriation n'a jamais été justifiée dans le seul but d'y installer des activités.

« Une plus grande liberté de construire aurait grandement simplifié le projet en évitant l'expropriation du bâti. Les activités auraient pu être installées dans un bâti nouveau, par exemple au nord de la voie ferrée, en dehors de la zone A de l'APB, loin des riverains et des maisons des propriétaires, comme le propose un des avocats de l'indivision Petiet (observation 153, par Me Le Petit-Lebon). »

Cet argument développé par les propriétaires est bien le fond du problème. Les propriétaires n'ont qu'un seul but, rendre une partie du bois constructible pour des raisons de rentabilité évidentes. Le but du projet de la Ville est bien l'opposé de ce principe qui ne servirait que les intérêts des propriétaires et non des riverains et des Noiséens. De tels arguments relèvent plus de l'idéologie du commissaire-enquêteur que d'une appréciation de l'utilité publique.

« La continuité dans l'action qui s'est manifestée depuis les années 70 (doctrine Giraud, premier président du Conseil régional, action en faveur de la ceinture verte d'Édouard Bonnefous, premier président de l'AV) pour protéger le Bois par tous les niveaux institutionnels depuis plus de 35 ans se révèle, assez logiquement, être une difficulté pour l'utilisation du Bois St Martin à des fins autres que la seule protection de la nature. »

Effectivement, toutes les protections et les décisions prises par l'État, la Région, le Département et la Ville depuis plus de 35 ans vont dans cet unique sens, et nous nous en félicitons. Cependant, il est faux de dire que c'est une « difficulté » puisque le projet de la Ville et de la Région prouve que certaines activités sont compatibles avec la protection de la nature, et que l'action de protection doit s'accompagner d'une action pédagogique, ce qui justifie pleinement l'utilité publique du projet.

3.5. Thème 4 : Compatibilité entre ouverture et protection du biotope

« Sur la question de la relation entre niveau de protection et niveau de fréquentation, il est impossible de se prononcer avec certitude sans études scientifiques et accumulation de plus d'expérience.

Il est facile de montrer que la non-fréquentation a été bénéfique pour la faune et la flore. Mais il est sans doute possible d'accepter plus de fréquentation sans hypothéquer significativement la préservation des espèces protégées.

La question est donc de savoir où doit être "mis le curseur" entre évitement de tout risque de piétinements ou dégradations et préoccupations sociales. »

C'est bien le but de l'enquête publique de déterminer si le projet proposé répond à cette notion de curseur. Nous le pensons, car le projet prend totalement en compte les contraintes de l'arrêté de biotope, ce qui répond donc au besoin de protection, tout en développant des activités pédagogiques et ludiques qui répondent aux « préoccupations sociales ». Nous déplorons donc que le commissaire-enquêteur refuse de se prononcer sur ce point essentiel du projet, en avouant son incompétence.

3.6. Thème 5 : Activités, nuisances et protection de la biodiversité

« Le projet d'acquisition du Bois St Martin est trop succinct sur les activités. Le fait que le projet se réduise à la seule acquisition n'est pas suffisant pour déterminer une utilité publique, même si le principe de l'acquisition par la Région de toutes les forêts d'Ile de France en vue de leur ouverture a été décidé depuis longtemps (doctrine Giraud, selon l'AV, du nom de Michel Giraud qui a été président du conseil régional à partir de 1976). »

Nous voyons dans cette phrase une forte contradiction, et qui plus est une fausse affirmation car le projet ne se résume pas à la seule acquisition.

« L'ouverture non contrôlée du domaine à un grand nombre de visiteurs, nécessitant des aménagements conséquents : chemins carrossables, stationnement, transformation du bâti actuel et de ses abords, clôture efficace entre zone des activités et prairie. Avec deux aspects :

- o changement radical de caractère de la partie non boisée (maisons et prairie),**
- o nombre non contrôlé de visiteurs et risques sur la protection. (...)**

Le paysage en prend un caractère radicalement différent de celui du Bois St Martin, dont la prairie constitue un paysage totalement naturel parce qu'il n'y a personne. (...)

Le paysage actuel est beau, mais l'ouverture avec activités en détruira le caractère. Il ne s'agit pas de réserver de tels espaces à une élite souvent, mais à tous rarement. D'où l'idée défendue par beaucoup d'opposants au projet de n'ouvrir que pour la découverte de la nature. »

Il s'agit là d'une vision très Rousseauiste de la nature par le caractère uniquement visuel qu'elle revêt. Nous regrettons cette vision idéologique, qui ne répond pas aux attentes de préservation du biotope en tant que tel, et qui nous semble très éloignée des préoccupations naturalistes nécessaires au débat. Nous ne nous prononcerons pas sur sa vision de rapport entre élite et « tous », là aussi cela ne fait qu'appuyer son idéologie.

« Bien sûr, ces parcs et forêts ont une utilité : celui des Marmousets remplit une fonction de parc à pique-nique, investi par une population majoritairement antillaise (le 1^{er} août 2009). »

Légende des photos : « Parc départemental des Marmousets : sono à fond autour de barbaquiers (barbecues) aménagés à dessein (samedi 1^{er} août 2009 vers 14 h). »

Il est déjà déplorable à nos yeux de prétendre à une généralité alors que la constatation du lieu porte sur une visite de moins d'une heure. Mais nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi M. Egal s'est senti obligé de préciser l'origine régionale de ces usagers ? Cette précision n'apporte strictement rien au débat. C'est absolument scandaleux à nos yeux car cela nous semble une tentative de stigmatiser ce public, et cela relève pleinement de son

idéologie personnelle qui, décidément, se dessine de manière de plus en plus claire. Car elle est suivie peu après d'une autre idée, que nous ne prendrons même plus la peine de commenter, vous en laissant juges :

« n fait, il est impossible (...) d'imposer la propreté à de nombreuses populations (...) et coûteux de nettoyer de telles surfaces sans disposer d'une main d'œuvre à bon marché comme à Singapour, ou en Afrique du Sud avant 1990. »

« Mais il n'est pas sûr que des mesures contraignantes (clôture efficace, gardiennage avec sanctions) soient acceptées par l'opinion publique, qui veut l'ordre mais réagit mal à la sanction, surtout si celle-ci est habilement dénoncée dans les médias. »

Une fois de plus cette affirmation n'est ni étayée, ni justifiée. Nous déplorons une fois encore que la rédaction de ce rapport ressemble de plus en plus à une démonstration de l'idéologie de M. Egal, plutôt qu'à une argumentation fondée de l'utilité publique du projet.

Nous regrettons que M. Egal ne base son avis sur cette partie que via les quelques visites ponctuelles et très localisées qu'il dit avoir effectuées, et ne tente pas de citer des rapports de fréquentation sérieux existants, des données précises que l'AEV a pu lui communiquer par exemple, ou tout autre forme d'argumentation étayée. A-t-il seulement pris le soin de contacter l'Office Nationale des Forêts pour avoir des faits sur la gestion d'une forêt ouverte au public ? Non, et nous le déplorons fortement !

Il met pour « preuve » des photos prises par ses soins, et ce procédé scandaleux ne fait qu'appuyer son argumentation à charge. Nous aurions pu lui fournir, s'il n'avait pas le temps de les faire, des photos de nombreux parcs et bois des environs montrant la joie des enfants et des familles de se retrouver dans de tels lieux. Nous aurions pu lui adresser des témoignages et des photos de sorties pédagogiques organisées par le Département ou des associations naturalistes... Mais il n'a pas pris le soin d'étayer une vision positive. Etait-ce intentionnel ou juste une preuve de plus de sa méthode déplorable ?

3.8. Thème 7 : Les alternatives

« Etude AEV-CREDOC 2001 sur 879 enquêtés : 47 % des Franciliens interrogés de 18 ans et plus disent y aller assez souvent ou très souvent (25 % n'y vont jamais, 28 % rarement). Grosso modo, sachant que ceux qui ont répondu à ce sondage écrit faisaient plutôt partie des catégories fréquentant la forêt, on peut estimer que 50 % des Franciliens de plus de 18 ans vont en forêt, soit 5 millions de personnes, qui y vont 1,44 fois par mois au maximum (en septembre), le dimanche pour près de 50%. »

Pour une fois, saluons que M. Egal prend comme base de réflexion une étude chiffrée. Mais nous déchantons un peu vite en constatant qu'il interprète à sa façon « grosso modo » les chiffres de l'étude. Pour ne rien en démontrer de probant en plus. Sa méthode nous apparaît donc de plus en plus contestable !

Il s'ensuit une sorte d'étude assez curieuse, basée sur des constatations très limitées et contestables qui ne prouvent absolument rien sur la fréquentation de ces lieux. Nous ne prendrons même pas le soin d'argumenter ces chiffres. Notons cependant qu'il prend à nouveau le soin de préciser : « des groupes importants constitués presque exclusivement d'Antillais (d'après la musique) étaient réunis, 2 tentes montées (+ une sur le parcage), deux sonos très fortes (on entendait la musique au plus loin que je sois allé dans le Bois Notre-Dame), un groupe électrogène (...) ». Passons sur le terme « antillais » déjà utilisé, mais nous nous demandons si le commissaire-enquêteur a pris le soin de vérifier si ces « groupes importants » n'étaient pas présent dans

le cadre d'une fête organisée, peut-être même autorisée par les autorités départementales ? Mais visiblement, il n'a pas pris le soin de le vérifier, ni auprès des autorités gestionnaires du Parc, ni même en s'adressant simplement à ce groupe qu'il qualifie d' « antillais » à la seule écoute de leur musique.

« La ville de Noisy elle-même a 170 ha d'espaces verts à son PLU. Soit 13 % de ses 13 km², ce qui revient à 28 m² par Noiséen, alors que Paris a 16 km² (16,3 % de sa surface) d'espaces verts presque entièrement constitués des bois de Boulogne et Vincennes, ce qui fait 8 m² par Parisien. t pourtant, les Parisiens, même pauvres, ne se plaignent pas tous de cette apparente pénurie. n général, ils habitent Paris pour d'autres raisons que le goût de la nature, qu'ils peuvent apprécier à l'occasion de week-ends ou de vacances en dehors de Paris. »

Décidément, nous allons arrêter de nous indigner sur des propos qui semblent de plus en plus déconnectés du propos de l'enquête. De plus, en dehors du caractère insultant envers certaines catégories de population, nous déplorons que ce soit une fois de plus des « vérités » non étayées, qui relèvent à nouveau de l'idéologie de son rédacteur.

« Il vaut mieux privilégier l'installation de logements ou de lieux d'emplois dans les zones proches de Paris, de façon à raccourcir les fréquents déplacements domicile-travail, plutôt que de raccourcir les beaucoup moins nombreux déplacements domicile-espace vert. Ces derniers constituant une faible proportion des déplacements de chacun, il est tout à fait acceptable, économiquement et écologiquement, de prendre sa voiture pour se rendre dans une forêt. »

M. Egal a une forte propension à prendre des généralités pour tenter de justifier son dossier. Nous ne remettons pas en cause cette idée de raccourcir les trajets domicile-travail, mais nous pensons fortement que cela ne doit pas se faire au détriment d'espaces verts d'exception comme le bois Saint-Martin. Il est bon aussi de garder des espaces naturels accessibles proches des zones de densification urbaine, afin de réduire également les déplacements domicile-espaces naturels.

« Le fait que le Bois St Martin puisse être desservi par la gare des Yvris n'intéresse donc qu'une faible proportion des éventuels utilisateurs du Bois et de ses installations. Les habitants de Paris peuvent atteindre facilement d'autres forêts, et la gare n'est pas pratique pour ceux venant du centre de Noisy. »

M. Egal semble résumer l'utilisation de la gare au seul RER. En tant qu'ancien Président de la FNAUT (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports) il devrait connaître mieux son sujet, et préciser au passage que la gare est également desservie par les bus. Gageons que Mme Cornec a pris soin de lui préciser, lors de leur entrevue, que ces liaisons allaient se développer avec la mise en place de nouveaux trajets qui renforceront la desserte de la gare pour les Noiséens mais aussi les communes limitrophes et notamment Villiers.

De plus, dans la même page, il apporte une contradiction forte en écrivant :

« Par contre la proximité du Bois St Martin par rapport à Paris et sa bonne desserte par la gare des Yvris ont un intérêt pour les naturalistes, étudiants et chercheurs en botanique et écologie, qui pourront en faire un lieu d'herborisation et d'étude facilement atteignable depuis les universités franciliennes. »

Pourquoi faire une différence de traitement entre les « naturalistes, étudiants et chercheurs » et les autres, « même pauvres » ?

« J'ai moi-même constaté qu'une ferme pédagogique était en construction sur les hauteurs de Rosny-sous-Bois, et on peut imaginer qu'un tel équipement pourra accueillir plus d'enfants que ceux de la seule ville de Rosny ! »

M. Egal aurait pu prendre le soin de vérifier cela directement auprès de la municipalité de Rosny-sous-Bois, cela aurait au moins étayé cette information.

« La volonté de la ville de Noisy de créer des activités de nature pour une population qui n'a plus de rapport avec le monde agro-pastoral est tout à fait louable. Les populations d'immigration récente, en particulier, ont moins l'occasion de côtoyer la nature que les autres : pas de maison de famille dans la campagne française, puisque les origines sont dans d'autres villages entourés d'une nature très différente ; moins d'argent, moins de week-ends et de vacances en dehors de la ville. »

« De plus, les conditions de vie des familles les moins favorisées font que les enfants ont souvent des parents peu disponibles pour organiser leur temps libre. Les municipalités se doivent d'occuper cette oisiveté en proposant des activités attrayantes et si possible pédagogiques. »

M. Egal s'évertue donc à vouloir créer des typologies, sur des critères qui nous semblent totalement honteux, alors que, pour nous, l'utilité publique se justifie pour le plus grand nombre, sans tenir compte de critères, au nom même des fondements de notre démocratie : l'égalité. Nous dénonçons donc une fois encore ces propos idéologiques qui ne devraient pas figurer dans ce type de document.

« Ecocitoyenneté est forgé à partir de citoyenneté (1783, de citoyen), qui est la qualité de citoyen, c'est à dire celui qui habite un pays et en a la nationalité, à l'égal de citizenship en langue anglaise. Puis citoyen est devenu un adjectif qui a remplacé civique. L'écocitoyenneté est l'écocivisme, c'est-à-dire le comportement vertueux vis-à-vis de l'écologie, entendu dans le sens d'écosystème global. Sans doute, s'agit-il d'apprendre aux enfants à ne jeter aucun déchet par terre, à ne pas cueillir certaines plantes protégées, ni importuner les animaux, mais la liste des gestes d'écocivisme dans la nature s'arrête probablement là. »

Ce type de propos sert-il le débat ou est-il seulement écrit pour flatter l'égo de son auteur ? En dehors du fait qu'ils sont totalement contestables, nous penchons pour la deuxième solution.

ANNEXES

- Liste des observations, courriers et pétitions

*Il est à noter dans le tableau récapitulatif des avis et signatures, que toutes les pétitions sont comptabilisées de manière très précise, à l'unité près, sauf les pétitions de la ligne « oui » où il est noté « **environ 1000 signatures** ». Pourquoi cette différence de traitement ? Elle n'est absolument pas justifiée ni expliquée !*

De même, comme nous l'avons déjà signalé, les courriers photocopiés à l'identique qui ont été comptabilisés dans les avis négatifs auraient dû être comptabilisés dans la partie pétition, par pur souci d'équité. Nous dénonçons une manipulation des chiffres pour tenter de minimiser le nombre largement majoritaire de soutiens au projet.

Nous avons reproduit les passages du rapport de manière totalement identique, sans corriger ou supprimer quoi que ce soit. Par souci de lecture et de compréhension certaines parties ont pu être raccourcies mais elles sont alors signalées.

Les Amis du Bois Saint-Martin.